

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 3 DECEMBRE 2021**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépète le vendredi 3 décembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 26 novembre 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Francine BOISSARD étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Nancy DUPUY – Pascal BOULONNE

Procurations : Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Michel KARP a donné procuration à Maryse MEYNIER.

Absents excusés : Michel KARP – Corine VAN DER PLAS

Absent :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 15/11/2021
- Guichet unique dépôt numérique autorisations d'urbanisme
- SDE – Eclairage public Croix Bancaud
- SDE – Enfouissement réseaux télécom Croix Bancaud
- Convention modernisation éclairage public
- Demande reprise concession Feneyrol
- CNP renouvellement contrat assurance statutaire du personnel
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Prêt relais TVA budget annexe
- Tarifs 2022 budget principal
- Tarifs 2022 budget annexe
- Décisions modificatives budget principal et budget annexe
- Demande de subvention exceptionnelle Fils et Cordes
- Demande changement d'assiette chemin Vignes de Chaluset
- Heures supplémentaires enveloppe 2022
- Fermeture poste adjoint technique principal 2^{ème} classe 17h20
- Fermeture poste agent de maîtrise 35h
- Création poste parcours emploi compétences 30h
- Mise à jour tableau des emplois
- Questions diverses

**Délibération n°2021/96 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 15-11-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/97 portant sur l'utilisation d'un guichet unique pour le
dépôt numérique des autorisations d'urbanisme**

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/98 portant sur une opération d'investissement
d'éclairage public – Rue des Croix Bancaud**

La commune de JUMILHAC LE GRAND, adhérente au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Rue des Croix Bancaud

L'ensemble de l'opération est estimé à **33 214.47 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

S'agissant de travaux de « renouvellement – solution LED » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la commune s'élève 45% de la dépense HT, soit un montant estimé à **12 455.43 €**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par la SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au SDE 24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/99 portant sur le programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Rue des Croix Bancaud

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 12 264.40 €**
pour un **montant TTC de 14 717.28 €**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :
- TELECOM//Renforcement BT Croix Bancaud – Secteur 9**
tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
 - **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
 - **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/100 portant sur la convention de modernisation du parc d'éclairage public

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du Département réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,

- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux d'une année et de démarrer ces travaux en 2023, pour un montant estimatif de 21 613 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/101 portant sur une demande de rétrocession d'une concession dans le cimetière

Le 13/05/1937, il a été concédé une concession perpétuelle de 7 m2, à M. et Mme Jean FENEYROL.
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-13 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20/05/1937 accordant à M. et Mme Jean FENEYROL UNE CONCESSION PERPETUELLE ;
Considérant la demande de Mme Marie Madeleine FENEYROL épouse GENEST, ayant droit de la concession, de rétrocéder à la commune ladite concession ;
Considérant que la concession est libre de tout corps il est proposé au conseil municipal de reprendre la concession à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession consentie à M. et Mme Jean FENEYROL,
- précise que cet emplacement libre devra être proposé à la vente dès la prochaine demande d'achat.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/102 portant sur l'assurance statutaire du personnel – CNP Assurances

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/103 portant sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations du 02/10/2015, du 22/10/2018, du 28/11/2019 et du 23/11/2020 portant sur l'ouverture puis sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie. Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement et tout particulièrement en fin d'année pour le paiement des traitements des agents de la collectivité et dans l'attente des recettes des redevances de l'eau, la commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

Après consultation de plusieurs organismes, l'offre du Crédit Agricole avait été retenue. Il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole a été sollicité et a fait parvenir une offre pour le renouvellement.

Les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 190 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement 0.30 % du montant global de la ligne soit 570 €
- Conditions financières : taux 0.8 % modifiable chaque mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 190 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/104 portant sur le recours à un prêt relais pour financer le FCTVA de l'opération Station d'épuration (STEP)

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement du FCTVA de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 50 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt relais : 50 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 2ans

Objet du contrat de prêt : préfinancer le FCTVA des travaux de l'opération Station d'épuration.

Versement des fonds : 15 décembre 2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.50 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine.

Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaire.

Commission d'engagement : 100.00 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/105 portant sur les tarifs 2022 **du budget principal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

CIMETIERE		
Concessions funéraires	30 ans	Perpétuelles
Pleine terre 2m2	90,00 €	900,00 €
Caveau 4,50 m2	210,00 €	2 100,00 €
Caveau 9 m2	420,00 €	4 200,00 €
Jardin d'urnes	620,00 €	1 300,00 €
Le m2 ancien cimetière	45,00 €	450,00 €
Puit de dispersion		
Plaque avec fixations	45,00 €	
Taxe de dispersion	50,00 €	
Taxes funéraires		
Creusement 1 fosse 1 sépulture	280,00 €	
Creusement 1 fosse 2 sépultures	310,00 €	
Creusement 1 fosse 3 sépultures	340,00 €	
Exhumation	150,00 €	
Dépôt dans caveau provisoire		
Droit d'entrée	30,00 €	
Puis par mois	25,00 €	
LOCATION DE SALLES		
Salle de la poste		
Location activités payantes 1 fois par semaine	40,00 €/mois	
Location particulier	180,00 €	
Caution particulier	500,00 €	
Location association de la commune	Gratuit	
Caution association	500,00 €	
Salle de la Pépîte		
Location avec cuisine particulier de la commune	500,00 €	
Location salle seule particulier de la commune	300,00 €	
Location avec cuisine particulier hors commune	700,00 €	
Location salle seule particulier hors commune	500,00 €	
Associations avec cuisine hors commune	700,00 €	
Associations salle seule hors commune	500,00 €	
Caution salle seule avec inventaire	2 000,00 €	
Caution salle seule avec inventaire + sonorisation	3 000,00 €	
Caution cuisine avec inventaire	1 000,00 €	
Associations de la commune	Gratuit	
Caution association	2 000,00 €	
Caution association + sonorisation	3 000,00 €	

Location activités payantes 1 fois par semaine	100,00 €/mois	
Location vaisselle 100 personnes	50,00 €	
Location vaisselle 150 personnes	75,00 €	
Location vaisselle 200 personnes	100,00 €	
Location vaisselle + de 200 personnes	125,00 €	
Maison des Associations		
La semaine (location pour activités payantes)	35,00 €	
Caution	100,00 €	
DROIT DE PLACE		
Droit de place – 1 passage – hors marché	70,00 €	
Marché d'été sans électricité mi-juin à mi-septembre	20,00 €	
Marché d'été avec électricité mi-juin à mi-septembre	30,00 €	
DROIT DE PLACE (HORS MARCHÉ) REGULIER		
1 fois par semaine	10 €/mois	
2 fois par semaine	20 €/mois	
Marché du mercredi matin	Gratuit	
PISCINE		
Individuels adultes	3,50 €	
Individuels enfants	2,30 €	
Carnets adultes 10 TICKETS x 3,20 € =	32,00 €	
Carnets enfants 10 TICKETS x 2,00 € =	20,00 €	
Carnets adultes 25 TICKETS x 3,00 € =	75,00 €	
Carnets enfants 25 TICKETS X 1,80 € =	45,00 €	
Centre de loisirs	1,60 €	
Maison d'enfants de Bione	1,60 €	
CANTINE SCOLAIRE à compter du 01/09/2022		
Repas enfant	2,60 €	
Repas adulte	5,20 €	
Repas centre de loisirs Communauté de Communes	4,50 €	
DIVERS	A4	A3
Photocopies noir et blanc	0,50 €	0,90 €
Photocopies couleur A4 et A3	1,00 €	1,20 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/106 portant sur les tarifs 2022 **du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

EAU ET ASSAINISSEMENT	
Eau	
Eau le m3	1,55 €
Abonnement compteur à l'année Ø 15 ou 20	70,00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 25	91,00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 30 ou 40	116,00 €
Dépose et pose compteur	170,00 €
Déplacement compteur dans la limite de 5 mètres	200,00 €
Puis par tranche de 5 mètres supplémentaires	100,00 €

Assainissement	
Assainissement le m3	1,45 €
Partie fixe à l'année	135,00 €
BRANCHEMENT D'EAU	
Alimentation Ø 25 ou 32 - compteur DN15	1 076,00 €
Alimentation Ø 40 ou 50 - compteur DN30	1 183,00 €
Majoration revêtement goudronné sur voie publique	230,00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 25/32	85,00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 40/50	100,00 €
COMPTEUR GELES OU DETERIORES	
Compteur DN15	45,00 €
Compteur DN20	50,00 €
Compteur DN25 ou DN30	110,00 €
Main d'œuvre forfait	55,00 €
BRANCHEMENT EAUX USEES OU EAUX PLUVIALES	
Prix net et forfaitaire	1 050,00 €
Majoration pour les 2 branchements EP et EU	390,00 €
INTERVENTIONS SERVICE EAU POTABLE	
Travaux suite dégradation	
Tractopelle ou mini pelle avec chauffeur - l'heure	110,00 €
Employé - forfait	55,00 €
Jaugeage et étalonnage	
Jaugeage	55,00 €
Etalonnage	55,00 €
Fermeture/ouverture sous bouche à clé	
Prix net et forfaitaire	55,00 €
Compteur non relevé	
Prix net et forfaitaire	80,00 €
Vérification assainissement	130,00 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/107 portant sur la décision modificative n°2 du budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Comp te	Opé.	Montant	Comp te	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	H.O.	510.00			
Personnel extérieur au service				621	H.O.	510.00
Fonctionnement dépenses			510.00			510.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/108 portant sur la décision modificative n°4 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	1 500.00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	1 500.00
Investissement dépenses			1 500.00			1 500.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/109 portant sur la décision modificative n°5 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments publics	21318	113	52 000.00			
Constructions				2313	113	52 000.00
Investissement dépenses			52 000.00			52 000.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/110 portant sur la décision modificative n°6 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Comp te	Opé.	Montant	Comp te	Opé.	Montant
Autres bâtiments publics	21318	114	48 000.00			
Réseaux de voirie	2151	114	39 500.00			
Constructions				2313	114	48 000.00
Installation, matériel et outillage technique				2315	114	39 500.00
Investissement dépenses			87 500.00			87 500.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/111 portant sur une demande de subvention exceptionnelle de l'association Fils et Cordes

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Fils et Cordes, qui présente son projet au sein du club photo d'organiser une exposition en plein air.

Elle pourrait se tenir sur la place du château et/ou place des tilleuls pendant la période estivale.

Les tirages se feraient sur bâches qui résistent aux intempéries, lesquelles seraient installées sur des panneaux de bois.

L'association sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour l'aider à financer l'achat des supports en bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Fils et Cordes.

La somme de 600 € sera prélevée sur l'article 6745.

Madame le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/112 portant sur la demande de Mme DE VAUGRIGNEUSE pour le changement d'assiette d'un chemin rural au « Vignes de Chaluset »

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Clémence DE VAUGRIGNEUSE qui demande le changement d'assiette d'un chemin rural aux Vignes de Chaluset qui jouxte sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe pour le changement d'assiette du chemin rural des Vignes de Chaluset.
- Demande à Madame le Maire d'informer le demandeur de la procédure à suivre.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/113 portant sur les heures supplémentaires effectuées
par le personnel communal : liste des emplois concernés et enveloppe
globale année 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants :

- technique = 175 heures
- administratif = 60 heures

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants :

- technique = 40 heures

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/114 portant sur la création d'un poste dans le cadre du
dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité

à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent du service technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'état et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent du service technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/115 portant sur la mise à jour du tableau des emplois eu 1^{er} janvier 2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>ADM</u>	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	15	1	1	Agence postale
<u>TECH</u>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	14/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	32.99/35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique	32/35	1	1	Propreté bâtiments
<u>HORS FILIERE</u>	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2022.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire

- Courrier au sujet jumelage Romrod : demande de désignation 1 élu par commune
- David Keast – Club photos Fils et Cordes propose d'exposer des photos à la mairie
- Présentation projets constructions pavillons au lotissement

Henri Longiéras

- Compte-rendu dernière réunion du Smctom du 02/12.

Patrick Meynier

- Suite procédure DSP Perdicie, réaction de M. et Mme Pages ? Madame le Maire rapporte son entretien avec M. et Mme Pages et informe le conseil que la nouvelle consultation sera lancée en début d'année 2022.
- Colis personnes âgées ? Composition ? Prix ? Madame le Maire répond que les colis sont prêts à être distribués. Le budget total est d'environ 4000 € pour 250 colis.

Fin de séance : 23h00